

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 20h00, le mardi 2 mai 2017, dans la salle du centre communautaire situé au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Madame Lise Laferrière, conseillère #1;
~~Monsieur Stéphan Hébert, conseiller #2;~~
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur André Lévesque, conseiller #4;
Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;
Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prendre note qu'un avis public a été donné à l'égard de la séance du 2 mai 2017 dont l'heure et l'endroit étaient modifiés. (article 145.1 et 148.0.1 du Code municipal du Québec)

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h10.

20h11 Suite à une proposition de monsieur André Lévesque, conseiller #4, il est résolu à l'unanimité de suspendre la séance pour un temps indéterminé.

21h16 Reprise de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 81-05-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts et modifications suivants et de laisser le point divers ouvert.

En y ajoutant :

5.14 Fermeture de rue – activité école Plein-Soleil - 15 mai 2017
10.7 Construction chalet des loisirs – éclairage extérieur

En y modifiant :

10.2 Bibliothèque municipale – modification de l'horaire

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 82-05-2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017;

Sur proposition de Lise Laferrière appuyée par Hélène Dufault il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 83-05-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 28 avril 2017 :

- Comptes pour approbation : 225 276,28\$
- Salaires : 40 104,40\$
- Comptes à payer : 35 697,93\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 28 avril 2017, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

5.2 DIVER(S) RAPPORT(S) DE MONSIEUR LE MAIRE

- Lecture d'une carte de remerciements en lien avec une intervention du service de sécurité incendie;
- En attente d'une réponse du pacte rural pour une subvention en lien avec le futur chalet des loisirs;
- Rencontre avec le MDDELCC;
- CAUCA – service de survie mobile et véhiculaire;
- Partage carrière et sablière versus la MRC de la Yamaska.

5.3 REVENU QUÉBEC RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES – VÉRONIQUE PICHÉ

Résolution numéro 84-05-2017

Considérant la communication par courriel datée du 20 avril 2017;

Considérant les modifications apporté par Revenu Québec / responsable des services électroniques;

Considérant que Revenu Québec demande de procéder par résolution;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que la directrice générale de la Municipalité, madame Véronique Piché puisse :

Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'Entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

Nous acceptons que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec. En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement aux résolutions mentionnées ci-dessus.

5.4 REVENU QUÉBEC RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES – SYLVIE VANASSE

Résolution numéro 85-05-2017

Considérant la communication par courriel datée du 20 avril 2017;

Considérant les modifications apportées par Revenu Québec / responsable des services électroniques;

Considérant que Revenu Québec demande de procéder par résolution;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que la directrice générale adjointe de la Municipalité, madame Sylvie Vanasse puisse :

Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'Entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

Nous acceptons que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec. En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement aux résolutions mentionnées ci-dessus.

5.5 MODIFICATION DE L'ASSURANCE – TABLEAU DES EMPLACEMENTS

Résolution numéro 86-05-2017

Considérant la résolution 17-01-2017;

Considérant le démantèlement volontaire de la cabane des puits sur le lot 3 945 015;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le montant d'assurance de 10 300,00\$ doit être mis à zéro suite au démantèlement du cabanon le 25 mars 2017.

5.6 OMH – ÉTATS FINANCIERS 2016

Résolution numéro 87-05-2017

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de prendre acte du dépôt de la documentation en lien avec les états financiers 2016 de l'OMH et d'accepter la part de la Municipalité en lien avec le déficit de 130,00\$.

5.7 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DE SAINT-HYACINTHE, SAINT-DOMINIQUE, SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, SAINTE-MADELEINE, SAINT-PIE, ACTON VALE, UPTON, SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

Résolution numéro 88-05-2017

Considérant que les Offices municipaux d'habitation de Saint-Hyacinthe, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine, Saint-Pie, Acton Vale, Upton, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

Considérant que ces offices ont présenté aux conseils municipaux de Saint-Hyacinthe, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine, Saint-Pie, Acton Vale, Upton, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu un projet d'entente de regroupement des offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Considérant que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Considérant qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Considérant que la municipalité a un siège au conseil d'administration du nouvel office;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Saint-Hyacinthe, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine, Saint-Pie, Acton Vale, Upton, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;

Que le conseil nomme Lise Laferrière au conseil d'administration provisoire du nouvel office.

5.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 670, RUE PRINCIPALE (PRESBYTÈRE)

Michel Brouillard donne avis de motion à l'effet qu'il présentera un règlement en lien avec un règlement d'emprunt pour l'agrandissement et le réaménagement de l'immeuble situé au 670, rue Principale.

Dans l'agrandissement du presbytère, il sera aménagé une entrée fonctionnelle, une bibliothèque municipale et quelques bureaux municipaux ainsi qu'un coin pour les archives.

Dispense de lecture est donnée et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

5.9 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS DU PREMIER SEMESTRE

Dépôt des états comparatifs du premier semestre par la secrétaire-trésorière.
(*article 176.4 du Code Municipal*)

5.10 ANNULATION D'INTÉRÊTS

Résolution numéro 89-05-2017

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler les intérêts au montant de 390,27\$ à la facture CRF1400209.

5.11 AFFECTATION DE DÉPENSES

Résolution numéro 90-05-2017

Considérant les résolutions 09-01-2017 et 10-01-2017;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'affecter les dépenses suivantes au surplus accumulé et non au règlement d'emprunt 479-2016 :

Résolution 09-01-2017 : 22 572,31\$ (dépense nette)

Résolution 10-01-2017 : 24 829,54\$ (dépense nette)

5.12 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉMISSION

Résolution numéro 91-05-2017

Le conseil prend acte de la démission du conseiller #4, monsieur André Lévesque, au comité de sécurité incendie. Le conseil accepte sa démission.

5.13 CONSEILLER #2, MONSIEUR STÉPHAN HÉBERT - DÉMISSION

Dépôt officiel de la lettre de démission du conseiller #2, monsieur Stéphan Hébert, au poste de conseiller. Le conseil accepte unanimement sa démission.

5.14 FERMETURE DE RUE – ACTIVITÉ ÉCOLE PLEIN-SOLEIL - 15 MAI 2017

Résolution numéro 92-05-2017

Considérant une activité à l'école Plein-Soleil, le 15 mai 2017 entre 11h30 et 12h30;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de fermer la 2^e Rue (de la 4^e Avenue à la 6^e Avenue).

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 AUGMENTATION DU DÉBIT PUIITS PE-1 - MANDAT

Résolution numéro 93-05-2017

Considérant que la Municipalité veut augmenter le débit de prélèvement du puits principal (puits PE-1);

Considérant toutes les autorisations et demandes auprès du Ministère du Développement Durables, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC);

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la compagnie Richelieu Hydrogéologie inc. au coût de 7 520,00\$ avant taxes, pour effectuer les tests et les demandes auprès du MDDELCC.

6.2 ENTÉRINER ACHAT/AQUEDUC – POMPE PUIITS PE-1

Résolution numéro 94-05-2017

Considérant la résolution 93-05-2017;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat de la pompe au coût de 7 875,00\$ avant taxes à la compagnie Bisson service inc.

6.3 ENTÉRINER ACHAT/AQUEDUC – RÉGULARISATEUR DE VITESSE PUIITS PE-1

Résolution numéro 95-05-2017

Considérant la résolution 93-05-2017;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat du régulateur de vitesse au coût de 6 800,00\$ avant taxes à la compagnie JRT Automatisation inc.

6.4 AQUEDUC - MODIFICATIONS

Résolution numéro 96-05-2017

Considérant certains bris dans la tuyauterie à l'aqueduc;

Considérant l'augmentation de la force des pompes d'eau brute;

Considérant qu'il faut changer le diamètre du retour d'eau;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de procéder à la modification au coût de 2 814,95\$ avant taxes avec la compagnie Plombexel.

6.5 PUIITS NUMÉROS 1, 3 ET 7 – FERMETURE DÉFINITIVE

Résolution numéro 97-05-2017

Considérant la mauvaise qualité de l'eau des puits numéros 1 et 7;

Considérant le peu de débit des puits numéros 1 et 7;

Considérant qu'il n'y a plus d'eau au puits numéro 3;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'enclencher tout le processus afin de fermer définitivement les puits numéros 1, 3 et 7. Le puits numéro 1 est situé sur le lot #1 958 289 et les puits numéros 3 et 7 sont situés sur le lot #1 958 288.

6.6 DÉNEIGEMENT RUES PRIVÉES 2017-2018

Résolution numéro 98-05-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de donner à contrat le déneigement des rues privées à la compagnie Irrigation Marcel Girard & Fils inc. au coût de 6 000,00\$ avant taxes pour la saison hivernale 2017-2018.

6.7 ACHAT AQUEDUC – MATÉRIAUX POUR L'INSTALLATION DU PIÉZOMÈTRE

Résolution numéro 99-05-2017

Considérant la résolution 30-02-2017;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de procéder à l'achat et à l'installation de pieux et poteaux pour le fil du piézomètre au coût de 700,00\$ avant taxes à la compagnie Pieux Vistech.

6.8 REMPLACEMENT DE PONCEAU COIN RANG ST-AUGUSTIN ET CHEMIN BROUILLARD - ACHAT D'UN TUYAU

Résolution numéro 100-05-2017

Considérant la fin de vie du ponceau au coin du rang St-Augustin et chemin Brouillard;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de procéder à l'achat du tuyau au coût de 2 902,62\$ avant taxes à la compagnie EMCO corporation et de mandater le directeur des travaux publics de la Municipalité et son équipe à procéder aux travaux complets pour le remplacement du ponceau. Ces travaux seront exécutés en régie.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 ACHAT(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Résolution numéro 101-05-2017

1 Distributrice de savon antiseptique	100,00\$ (avant taxes)
1 Inscription au congrès ACSIQ	425,00\$ (avant taxes)
2 Gants de pompier (125,00\$ chq.)	250,00\$ (avant taxes)

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser les achats.

7.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE ET PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Résolution numéro 102-05-2017

Considérant la création d'une Régie intermunicipale de protection incendie du nord des Maskoutains;

Considérant l'entente relative à l'établissement d'une entente intermunicipale et d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie transmise par la Régie intermunicipale de protection incendie du nord des Maskoutains en date du 20 février 2017;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de mandater la direction générale et le maire à signer l'entente en question.

7.3 DÉMISSION SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – JESSY LAPIERRE

Résolution numéro 103-05-2017

Considérant que monsieur Jessy Lapierre a donné sa démission comme pompier volontaire en date du 25 avril 2017;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal accepte la démission de monsieur Jessy Lapierre au poste de pompier volontaire.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RAPPORT SUR L'HYGIÈNE DU MILIEU

Madame Hélène Dufault, conseillère #6, nous informe sur la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 490-2017 - RÈGLEMENT ABOLISSANT UNE PARTIE DU CHEMIN SUR LE LOT 1 960 038

Résolution numéro 104-05-2017

Considérant que la Municipalité doit procéder par règlement pour abolir une partie de chemin (*articles 66 à 78 de la Loi sur les compétences municipales*);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 avril 2017 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 490-2017 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Que soit abolit une partie du chemin sur le lot 1 960 038, selon les plans fournis en annexe dudit règlement.

ARTICLE 2

Tous les procès-verbaux et tous les règlements existants ou ordonnant l'ouverture et l'entretien de cette partie de chemin ainsi abolie sont considérés comme nuls et inexistants quant à ladite partie du chemin qui vient d'être abolie.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi (*article 450 du Code municipal du Québec*).

ANNEXE



Municipalité : Sainte-Hélène-de-Bagot



9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 491-2017 - RÈGLEMENT ABOLISSANT LE CHEMIN SUR LE LOT 1 960 044

Résolution numéro 105-05-2017

Considérant que la Municipalité doit procéder par règlement pour abolir une partie de chemin (*articles 66 à 78 de la Loi sur les compétences municipales*);

Considérant la vente du chemin sur le lot 1 960 044 (résolutions 225-08-2014 et 259-10-2014);

Considérant que la Municipalité devait abolir le chemin sur le lot 1 960 044 par règlement avant de le vendre;

Considérant que la Municipalité doit régulariser la situation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 avril 2017 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 491-2017 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Que soit abolie une partie du chemin sur le lot 1 960 038, selon les plans fournis en annexe dudit règlement.

ARTICLE 3

Tous les procès-verbaux et tous les règlements existants ou ordonnant l'ouverture et l'entretien de cette partie de chemin ainsi abolie sont considérés comme nuls et inexistantes quant à ladite partie du chemin qui vient d'être abolie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi (*article 450 du Code municipal du Québec*).

ANNEXE



9.3 AVIS DE MOTION – OUVERTURE D’UNE NOUVELLE RUE SUR LE LOT 3 945 015

Michel Brouillard donne avis de motion à l’effet qu’il présentera un règlement en lien avec l’ouverture d’une nouvelle rue sur le lot 3 945 015.

Dispense de lecture est donnée et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

9.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D’EMPRUNT POUR L’OUVERTURE D’UNE NOUVELLE RUE SUR LE LOT 3 945 015

Michel Brouillard donne avis de motion à l’effet qu’il présentera un règlement en lien avec un règlement d’emprunt pour l’ouverture d’une nouvelle rue sur le lot 3 945 015.

Dispense de lecture est donnée et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3 et président des loisirs, nous informe sur les loisirs.

10.2 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – MODIFICATION DE L’HORAIRE

Résolution numéro 106-05-2017

Sur proposition d’Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l’unanimité, que la bibliothèque municipale soit ouverte le jeudi de 9h00 à 21h00 (en continu) et le samedi de 9h30 à 11h30.

10.3 FERMETURE DE RUES – FÊTE NATIONALE LE 24 JUIN 2017

Résolution numéro 107-05-2017

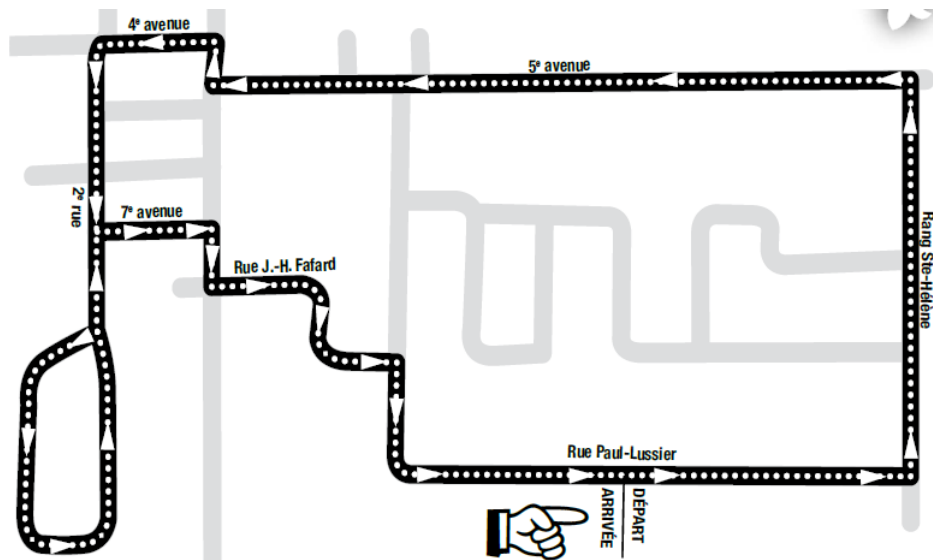
Considérant les évènements reliés à la Fête Nationale le 24 juin 2017 sur le territoire de la Municipalité;

Sur proposition d’André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l’unanimité, de fermer les rues suivantes :

Pour toute la journée

- 2^e rue (de la 4^e Avenue à la 6^e Avenue)

Pour la parade (18h00 à 20h30)



Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3, se retire à cause de son conflit d’intérêt.

10.4 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – ACHAT BALAYEUSE CENTRALE

Résolution numéro 108-05-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6^e Avenue);

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l’unanimité, de procéder à l’achat de la balayeuse centrale au coût de 2 935,00\$ avant taxes à la compagnie Aspirateur FR.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3, reprend son siège.

10.5 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – ASPHALTAGE DU STATIONNEMENT – APPEL D’OFFRES SUR INVITATION

Résolution numéro 109-05-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6^e Avenue);

Sur proposition d’André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l’unanimité, de procéder à un appel d’offres par invitation pour l’asphaltage du stationnement du chalet des loisirs.

10.6 LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE - RENOUVELLEMENT ABONNEMENT 2017-2018

Résolution numéro 110-05-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l’unanimité, de renouveler l’abonnement pour Loisir et Sport Montérégie du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 au coût de 81,29\$ avant taxes.

10.7 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

Résolution numéro 111-05-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6^e Avenue);

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l’unanimité, de mandater la compagnie Services Spécialisés Rémo au coût de 3 218,56\$ avant taxes.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

11. SUJETS DIVERS

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l’assistance.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 112-05-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l’unanimité, de lever la séance à 22h59.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Yves Petit, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière